

REGLEMENT DU JEU-PROMOTIONNEL

« BIG GUM COLLECTOR »

PREAMBULE :

Conformément à la loi N°2015/12 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard, la Chocolaterie Confiserie Camerounaise (CHOCOCAM), Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4 800 000 000 FCFA, dont le siège social est situé à la zone industrielle de BASSA, Boite Postale : 275 Douala Cameroun, Tél : (237) 233 37 66 80 /233 37 60 61, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro : RC/DLA/1965/B/2928 - Numéro de contribuable : M016700001900N, représentée par Monsieur Mouhamadou NDIAYE, son Administrateur Directeur Général, organise dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Centre, du Sud, du Littoral et de l'Ouest, un jeu promotionnel intitulé « BIG GUM COLLECTOR » pendant la période allant du 01^{er} juillet au 31 octobre 2020.

ARTICLE 1 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant au Cameroun, à l'exclusion du personnel de la société CHOCOCAM SA, de l'agence de communication MC CANN DOUALA, de l'étude de l'huissier de justice désignée dans le présent règlement, de tous les membres de leurs familles respectives, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Toute participation d'un mineur à ce jeu est interdite.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Les modalités de participation sont également accessibles à partir de l'adresse du site de la marque BIG GUM <https://www.mybiggum.com/>.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LOTS

La participation au tirage au sort permettra de gagner les lots suivants :

Grands lots

- 12 Xbox one + jeux, d'une valeur de 350 000 Francs CFA chacun ;
- 27 ordinateurs portables d'une valeur de 200 000 Francs CFA chacun ;
- 03 vélos TT d'une valeur de 180 000 Francs CFA chacun.

Lots intermédiaires

- 180 ballons de football brandés BIG GUM d'une valeur de 20 000 Francs CFA chacun ;
- 180 packs de 4 tickets de cinéma d'une valeur de 6 000 Francs CFA chacun ;
- 798 packs produits Chococam d'une valeur de 6 900 Francs CFA chacun.

La répartition des lots par région est établie comme suit :

Lots	Littoral	Centre	Ouest	Nord	Total
X Box one + jeu	3	3	3	3	12
Ordinateurs portables	9	9	6	3	27
Vélos TT				3	3
Ballons de Foot brandés BIG GUM	45	45	45	45	180
Tickets de cinéma Dla & Yde	90	90			180
Packs de produits chococam	333	333	66	66	798
TOTAL	480	480	120	120	1 200

La valeur globale des lots ci-dessus cités est de 20 326 200 (vingt millions trois cent vingt-six mille deux cents) Francs CFA.

Les lots à gagner ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. En cas de force majeure, CHOCOCAM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 3 - DUREE - MODIFICATIONS

Le jeu est ouvert du mercredi 01^{er} juillet 2020 à 00 heure au samedi 31 octobre 2020 à 23 heures 59 minutes.

CHOCOCAM se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 - MODALITES DE TIRAGE AU SORT

Pour participer au tirage, le participant doit :

- collecter dix (10) emballages primaires des produits Big Gum Menthe Chlorophylle, Big Gum Tutti Frutti ou Big Gum Raspberry ;
- mettre ces emballages dans une enveloppe sur laquelle seront mentionnées les coordonnées du participant (nom, prénom, numéro de téléphone, quartier et ville) ;
- se rendre dans l'un des points de collecte figurant sur le site <https://www.mybiggum.com/> et glisser son enveloppe dans l'urne.

Un tirage sera effectué chaque mois en présence d'un huissier de justice, au siège de l'entreprise à Douala-Bassa et désignera les gagnants par région.

Les gagnants seront notifiés par SMS, puis contactés pour honorer de leur présence la cérémonie de remise de lots. Les cérémonies de remise des lots feront l'objet de publi-reportages diffusés sur la chaîne télévisée Canal 2 International.

Le délai de retrait des lots est d'un (1) mois à compter de la notification du résultat du dépouillement au gagnant. Passé ce délai, le gagnant perd tout droit sur le lot, qui devient la propriété exclusive de CHOCOCAM.

Tout gagnant qui se présentera dans les locaux de CHOCOCAM pour retirer son lot, devra justifier de son identité (carte d'identité nationale, passeport, carte de séjour).

En cas d'indisponibilité, le gagnant empêché pourra se faire représenter par une personne de son choix munie d'une procuration signée par ledit gagnant et de la photocopie signée de la pièce d'identité du gagnant.

ARTICLE 5 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

En participant au jeu, les gagnants autorisent CHOCOCAM à communiquer leurs noms et photographies aux fins de communication publicitaire sur le réseau internet ou autre canal de d'information, pendant une durée maximum de deux (2) ans, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas qu'une quelconque publicité soit faite sur son identité, il devra le stipuler par écrit aux adresses suivantes : contact.chococam@tigerbrands.com ou www.m.me/big gumsnacks.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU

CHOCOCAM se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, CHOCOCAM se réserve le droit de le prolonger et de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restants.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITES

CHOCOCAM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter, ou à modifier certaines conditions.

En outre, CHOCOCAM ne peut être tenue pour responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;

- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;
- de conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques ;
- d'utilisation des données personnelles par Facebook.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS RECEUILLIES

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de toute participation. Ces informations sont destinées à CHOCOCAM, responsable du traitement, aux fins de gestion desdites participations en vue de la régulation du jeu, la gestion des gagnants et l'attribution de la dotation.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites à tous tiers. Les marques ou noms de produits cités dans le présent règlement sont des marques ou noms de produits déposés par son propriétaire respectif, à savoir la CHOCOCAM.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement et la liste des points de collecte peuvent être consultés pendant toute la durée du jeu sur le site <https://www.mybiggum.com/> de la marque BIG GUM ou obtenus sur simple demande écrite adressée à CHOCOCAM – Direction Marketing – Jeu « BIG GUM COLLECTOR » - Bassa Douala, BP 275 – Tél : 233 37 66 80 / 233 37 60 61 – Télécopie : 233 37 94 43.

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître MBAPPOU EDOUKE MARGUERITE, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral, BP 15 523 Douala - Tél 677 392 588 Etude sise Rue Boué Lapeyrère à Akwa, Immeuble face Hôtel Astoria.

Au cas où une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à CHOCOCAM au plus tard quinze (15) jours après la clôture.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par CHOCOCAM, dans le respect de la législation camerounaise.

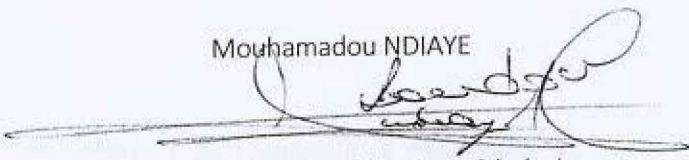
ARTICLE 11- FRAUDES ET REGLEMENT DES LITIGES

La participation à ce jeu implique le respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur. Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du participant. Chaque personne doit s'inscrire sous son propre nom et ne participer qu'une seule fois.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi camerounaise. Tout différend né à l'occasion du présent jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord dans un délai de quinze (15), le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Douala.

Fait à Douala le 20 mars 2020

Mouhamadou NDIAYE


Administrateur Directeur Général

**MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS
DU JEU PROMOTIONNEL « BIG GUM COLLECTOR »**

Les articles suivants ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LOTS

La participation au tirage au sort permettra de gagner les lots suivants :

Grands lots

- 12 Xbox one + jeux, d'une valeur de 350 000 Francs CFA chacun ;
- 27 ordinateurs portables d'une valeur de 200 000 Francs CFA chacun ;
- 03 vélos TT d'une valeur de 180 000 Francs CFA chacun.

Lots intermédiaires

- 180 ballons de football brandés BIG GUM d'une valeur de 20 000 Francs CFA chacun ;
- 180 packs de 4 tickets de cinéma d'une valeur de 6 000 Francs CFA chacun ;
- 798 packs produits Chococam d'une valeur de 6 900 Francs CFA chacun.

La répartition des lots par région est établie comme suit :

Lots	Littoral	Centre : couvrant le Centre, le Sud et l'Est	Ouest	Nord : couvrant l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord	Total
X Box one + Jeu	3	3	3	3	12
Ordinateurs portables	9	9	6	3	27
Vélos TT				3	3
Ballons de Foot brandés BIG GUM	45	45	45	45	180
Tickets de cinéma Dia & Yde	90	90			180
Packs de produits chococam	333	333	66	66	798
TOTAL	480	480	120	120	1 200

La valeur globale des lots ci-dessus cités est de **20 326 200 (vingt millions trois cent vingt-six mille deux cents) Francs CFA.**

Les lots à gagner ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. En cas de force majeure, CHOCOCAM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 3 - DUREE - MODIFICATIONS

Le jeu est ouvert du lundi 20 juillet 2020 à 00 heure au mardi 20 octobre 2020 à 23 heures 59 minutes.

CHOCOCAM se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

